



Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 2015
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 26 juin 2015, à 10 heures

Président : M. Lasso Mendoza..... (Équateur)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Question de la Nouvelle-Calédonie

Audition de pétitionnaires

Question de la Polynésie française

Audition de pétitionnaires

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes

Projet de rapport préliminaire

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-10929X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Question de la Nouvelle-Calédonie

(A/AC.109/2015/15 et A/AC.109/2014/L.12)

Audition de pétitionnaires

2. **Le Président** appelle l'attention sur le document de travail publié sous la cote A/AC.109/2015/15 et sur les demandes d'audition contenues dans l'aide-mémoire 04/15, auxquelles le Comité spécial a décidé de faire droit à sa deuxième séance le 15 juin 2015. Il ajoute que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table des pétitionnaires et se retireront après avoir fait leur déclaration.

3. **M. Yanno** (Président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie) dit que chacun se réjouit que pour une deuxième année, le Comité entende des orateurs favorables à l'indépendance ainsi que des orateurs qui s'y opposent, ce qui met un terme au monopole laissé depuis 1986 aux partisans de l'indépendance. La Nouvelle-Calédonie est un cas particulier car si indépendantistes et non-indépendantistes sont bien des adversaires politiques, ils sont également parties au même accord depuis 17 ans, l'Accord de Nouméa. En conséquence, il y a espoir que les deux parties continueront au-delà de 2018 à construire leur communauté de destin.

4. En dépit des allégations de fraude électorale présentées par les chefs de file indépendantistes, toutes les contestations des élections de mai 2014 ont été rejetées par les juridictions françaises. Néanmoins, conscient de l'importance de la question des listes électorales, le Premier Ministre français, M. Manuel Valls, a réuni l'ensemble des responsables politiques néo-calédoniens le 5 juin 2015 pour débattre de la question sensible du corps électoral, ce qui a abouti à un accord entre le Gouvernement français, les dirigeants indépendantistes et les dirigeants non-indépendantistes, qui permettra d'assurer un climat apaisé pour la consultation qui doit se tenir en 2018 au plus tard.

5. En vertu de l'accord du 5 juin, le corps électoral de cette consultation de 2018 sera restreint aux populations intéressées, telles que définies par les

Nations Unies. Malgré cette restriction, les observateurs du dossier calédonien s'accordent à dire qu'il n'existe pas de majorité dans le Territoire en faveur de l'indépendance, contrairement à ce que certains responsables politiques prétendent. De fait, l'indépendance n'est pas le seul moyen dont dispose la Nouvelle-Calédonie pour être retirée de la liste des territoires non autonomes, étant donné qu'en de nombreuses occasions l'Assemblée générale a réaffirmé que l'acquisition de tout autre statut politique librement décidé serait reconnue comme un acte de décolonisation. L'objectif des groupes non-indépendantistes est de trouver une solution institutionnelle qui permette à la Nouvelle-Calédonie d'être reconnue comme un territoire pleinement autonome au regard du droit international, tout en demeurant résolument au sein de la République française.

6. **M. Wayaridri** (Commission éducation et culture du Congrès de la Nouvelle-Calédonie) soutient qu'à l'approche de la consultation d'autodétermination de 2018, il est important que les non-indépendantistes, majoritaires en Nouvelle-Calédonie, puissent s'adresser à la communauté internationale. À la différence des partisans de l'indépendance, les jeunes Kanaks ne voient pas la situation des populations mélanésiennes dans les pays indépendants de la région comme un exemple à suivre; au contraire, ils sont d'avis que le progrès économique et social de tous les Néo-Calédoniens, y compris les Kanaks, ne peut être garanti que dans la République française.

7. L'orateur explique que pour certains, être Kanak signifie être indépendantiste. Le respect des coutumes doit servir des intérêts politiques, à savoir le projet indépendantiste, sans quoi on peut être exclu ou chassé de ses terres. Depuis de nombreuses années, les seuls orateurs kanaks qui ont pu s'exprimer sur la question de la Nouvelle-Calédonie n'ont eu de cesse d'affirmer que l'issue de la décolonisation ne pouvait être que l'indépendance. Pourtant, les Kanaks non-indépendantistes ne partagent pas cet avis et cherchent à démontrer à la communauté internationale, y compris à l'Organisation des Nations Unies et au Comité spécial de la décolonisation, que la Nouvelle-Calédonie peut être reconnue sur le plan international comme un territoire totalement décolonisé tout en restant résolument au sein de la République française.

8. L'Accord de Nouméa a posé les bases d'un partage des compétences entre l'État français et la Nouvelle-Calédonie, ce qui a permis à cette dernière d'acquérir une plus grande autonomie, et donc d'avancer vers l'autodétermination. La population de la Nouvelle-Calédonie entend décider librement de son statut politique à l'issue de la période couverte par l'Accord de Nouméa. La France n'est pas une puissance coloniale qui interdit aux Néo-Calédoniens de choisir l'indépendance. La Nouvelle-Calédonie a choisi son lien avec la France, et le choisira encore demain, parce que cette grande puissance mondiale lui laisse la liberté d'exprimer sa richesse culturelle et ses spécificités tout en restant en son sein.

9. Malgré leurs différences, les indépendantistes et les non-indépendantistes réussissent depuis plus de 27 ans à vivre ensemble, à mettre en avant ce qui les rassemble plutôt que ce qui les divise. Le 5 juin, à Paris, les parties ont réussi à s'accorder sur les modalités d'organisation du référendum d'autodétermination de 2018. Pour vivre ensemble en harmonie, malgré la diversité des communautés, les différences de religion et les désaccords politiques, les citoyens de Nouvelle-Calédonie doivent demeurer dans le grand ensemble de la République française, garante de leurs libertés et des équilibres entre chaque communauté.

10. **M. Wamytan** [(Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS)], considère que le processus de décolonisation et d'émancipation a été freiné par la Puissance administrante, qui use de toutes les méthodes possibles pour conforter son sacro-saint principe d'interdiction de l'indépendance. L'un des principaux moyens utilisés a été l'ingérence dans l'exercice du droit de vote, des critères d'inclusion et des listes électorales.

11. Depuis que le droit de vote a été accordé au peuple Kanak en 1953, le problème du corps électoral n'est toujours pas réglé et divise la société, car la Puissance administrante se déresponsabilise et tergiverse sur les questions fondamentales. Une réunion spéciale s'est tenue le 5 juin 2015 aux fins d'examiner spécifiquement la question électorale, et un accord politique a été conclu pour notamment élargir l'accès au corps électoral, charger des experts de procéder à une évaluation quantitative du litige permanent sur la fraude électorale et améliorer le fonctionnement des commissions administratives spéciales chargées d'établir les listes électorales.

12. Il est plus important que jamais que le Comité spécial continue de surveiller l'évolution de la situation en Nouvelle-Calédonie et de s'y intéresser. Il n'y a aucune garantie que la France et les non-indépendantistes respecteront les engagements qu'ils ont pris lors de ce Comité spécial. La France n'est peut-être pas l'arbitre impartial qu'elle prétend être entre les formations indépendantistes et non-indépendantistes. Il est donc indispensable que l'Organisation des Nations Unies devienne partie prenante du processus en cours, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des décisions du 5 juin sur l'établissement des listes électorales et l'évaluation du litige électoral, ainsi qu'en ce qui concerne les différents comités de pilotage sur le transfert des compétences régaliennes susceptibles de jouer un rôle dans la préparation du référendum de 2018.

13. Au vu de l'histoire coloniale de la Nouvelle-Calédonie, il n'est pas possible de faire confiance à la France alors que le Territoire se prépare pour le référendum sur l'autodétermination. Seule l'Organisation des Nations Unies peut véritablement garantir la tenue d'élections libres et régulières qui donneraient des résultats incontestables et incontestés.

14. **M. Forrest** [(Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS)] dit qu'un consensus n'ayant pu être atteint concernant la nomination d'un nouveau responsable à la fin de 2014, la déstabilisation institutionnelle provoquée par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les partis pro-français qui y sont majoritaires est à l'image de l'irresponsabilité inacceptable dont fait preuve la gouvernance locale, d'autant que chaque fois qu'une question relative aux intérêts de la France surgit, l'union entre les partis non-indépendantistes règne. Le consensus obtenu lors de la réunion des signataires extraordinaires le 5 juin 2015 reste fragile, puisque sa mise en œuvre dépend de méthodes de travail qui restent à déterminer. Une assistance technique de l'Organisation des Nations Unies sera nécessaire pour établir des listes électorales sincères et transparentes.

15. La Nouvelle-Calédonie dispose de ressources naturelles inestimables qui donneraient à un État souverain les possibilités économiques nécessaires à l'avènement d'une société plus juste et plus solidaire, mais l'absence d'une stratégie nationale empêche que l'exploitation des ressources se fasse au bénéfice des générations futures du Territoire. Le Territoire doit être en mesure d'exploiter ses ressources naturelles dès

maintenant et jusqu'à la tenue du référendum, après quoi sera adoptée une stratégie qui favorisera le développement durable de la future Nation.

16. Le Territoire a considérablement progressé dans des domaines comme l'éducation, les infrastructures publiques, l'aquaculture, le numérique, la santé, le tourisme, la pêche et l'agriculture, mais il reste beaucoup à faire sur les infrastructures portuaires et aéroportuaires, pour améliorer la qualité de vie de la population. Il incombe à la Nouvelle-Calédonie de construire sa société multiraciale avec plus d'équité et de justice, dans le respect des valeurs mélanésiennes de solidarité, de partage et d'humilité.

17. **M. d'Anglebermes** (Vice-Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie) dit qu'il entend répondre aux inquiétudes exprimées par le Comité dans son rapport pour 2014, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/102 du 5 décembre 2014.

18. À la suite de la crise économique et financière mondiale, le Territoire a décidé de relancer son économie par diverses mesures, dont une meilleure maîtrise de ses ressources minières, l'accroissement des exportations, l'élargissement de la production locale pour réduire les importations, et le développement du tourisme. Plusieurs réformes ambitieuses ont été lancées pour améliorer la cohésion sociale, en particulier dans les secteurs de la santé et du logement.

19. Le dialogue est maintenu entre l'ensemble des signataires de l'Accord de Nouméa, les institutions et le Comité, par l'intermédiaire de réunions entre les signataires et de réunions régulières de comités de pilotage sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie.

20. En ce qui concerne la situation du peuple Kanak, l'égalité est un principe sur lequel le Gouvernement ne transigera pas. Depuis 2011, il travaille à offrir à tous les Calédoniens les mêmes chances de réussite, notamment en instaurant des filières d'excellence dans tous les lycées du Territoire.

21. La Nouvelle-Calédonie continue d'œuvrer en faveur de la meilleure intégration politique possible avec le reste de l'Océanie. Si le Territoire est un membre actif de toutes les organisations régionales techniques du Pacifique ainsi que de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de

la commission régionale du Conseil économique et social, sa demande d'adhésion au Forum des îles du Pacifique, qu'il espère vivement voir aboutir, n'avance pas.

22. Pour donner suite à une observation faite par le Comité à l'issue de sa visite en Nouvelle-Calédonie en mars 2014, le Gouvernement étudie actuellement la possibilité d'envoyer des agents de la fonction publique en France afin qu'ils y soient formés dans des domaines pour lesquels ils manquent de qualifications.

23. S'agissant de la question des élections, une étape importante a été franchie en vue du règlement du différend de longue date qui existe entre les partisans de l'indépendance et ceux qui s'y opposent, à savoir la conclusion d'un accord politique signé à Paris le 5 juin 2015.

24. Il est essentiel de donner au peuple néo-calédonien les moyens de comprendre les enjeux relatifs à la notion d'autodétermination. Pour ce faire, les programmes scolaires traitent largement de l'histoire institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et les médias calédoniens accordent une attention croissante à cette thématique.

25. Enfin, en ce qui concerne le contrôle des ressources naturelles, les secteurs minier et métallurgique constituent l'un des principaux transferts de compétence dans l'histoire de l'évolution institutionnelle du Territoire. Il convient d'agir pour mieux valoriser les ressources naturelles, alors que de grandes quantités de minerai brut sont exportées à des prix inférieurs au prix du minerai traité. Il est nécessaire de réfléchir à une nouvelle stratégie qui profiterait à l'ensemble du pays et aux générations futures.

26. **M. Napolitano Martinez** (France) dit que la France coopère depuis de nombreuses années avec le Comité spécial chargé d'étudier la question de la Nouvelle-Calédonie et qu'elle travaille en toute transparence avec l'Organisation des Nations Unies. Elle a été un partenaire fiable de la Nouvelle-Calédonie et continuera de jouer son rôle d'arbitrage et de veiller à la pleine application de l'Accord de Nouméa.

27. Le 5 juin 2015, à la demande des Néo-Calédoniens, le Gouvernement français a organisé une réunion spéciale du Comité des signataires de l'Accord de Nouméa afin d'examiner le projet de loi sur la Nouvelle-Calédonie adopté par le Conseil des

ministres le 8 avril 2015. Le projet de loi vise principalement à préparer les listes électorales qui serviront de base en vue du référendum sur l'autodétermination. Il vise également à améliorer le fonctionnement des commissions administratives spéciales chargées d'établir et de réviser les listes électorales. Après 12 heures de négociation, les partenaires ont convenu d'une série de modifications du projet de loi, notamment des dispositions permettant d'inscrire automatiquement sur les listes électorales des personnes nées en Nouvelle-Calédonie qui étaient déjà inscrites sur les listes électorales pour les élections provinciales, ainsi que certaines personnes nées après 1989. De plus, les partenaires sont convenus de nommer un expert indépendant chargé d'agir en qualité d'observateur dans les commissions administratives, sous la présidence d'un juge français. Enfin, un groupe de travail local a été créé pour élaborer un amendement précisant la composition de la commission consultative d'experts

28. **M. Koroma** (Sierra Leone) dit que le référendum qui doit avoir lieu en Nouvelle-Calédonie en 2018 est d'une importance cruciale et que le peuple de la Nouvelle-Calédonie a le droit de choisir son destin. Toutefois, le référendum ne doit pas conduire à une victoire définitive d'une partie de la population sur une autre, et l'unité est indispensable lors de cette étape décisive. La population de la Nouvelle-Calédonie doit avoir une destinée commune, au sein d'une nation où tous les individus, quelle que soit leur race, seront traités sur un pied d'égalité et vivront ensemble, dans la paix. En démocratie, les gens doivent pouvoir avoir des points de vue politiques différents, mais l'amour du pays doit l'emporter.

29. Les thèmes qui unissent le peuple de la Nouvelle-Calédonie sont plus importants que ceux qui les divisent et la diversité devrait être perçue comme une force et non comme une source de faiblesse. Ce peuple devrait rechercher le dialogue sur toutes les questions. La conclusion de l'Accord de Nouméa a mis un terme à une responsabilité historique de tous les acteurs politiques, et tout doit être fait pour éviter la répétition des horribles événements des années 1980.

30. Les armes à feu et les armes légères et qui sont introduites en Nouvelle-Calédonie constituent une grave menace en matière de sécurité, tout particulièrement à l'approche du référendum. La délégation de la Sierra Leone se félicite des mesures dynamiques prises par le Gouvernement français pour

lutter contre l'introduction illégale d'armes sur le Territoire. Elle est heureuse aussi des efforts du Gouvernement français et du peuple néo-calédonien, qui œuvrent à la bonne tenue des élections municipales et provinciales prévues pour mai 2015.

31. Les débats en cours concernant la loi sur la participation de la population au référendum sont d'une importance cruciale et le Gouvernement français devrait faire tous les efforts possibles pour régler dans le calme cette question, essentielle au résultat final du référendum. Le peuple néo-calédonien devrait mettre fin à l'impasse politique qui a trop longtemps laissé le Territoire sans Président.

32. La délégation se félicite de l'étroite coopération qui s'est instaurée entre le Gouvernement français et le Groupe du fer de lance mélanésien dans le domaine des changements climatiques, qui constituent un problème de taille pour la Nouvelle-Calédonie. Le Gouvernement français devrait accueillir un autre sommet des dirigeants des pays insulaires du Pacifique pour mettre en relief les défis posés par les changements climatiques. Ce même Gouvernement devrait aussi continuer de transmettre des informations sur la Nouvelle-Calédonie au Secrétaire général, conformément à l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte des Nations Unies.

33. Il est important d'éduquer le peuple Kanak pour le préparer au référendum et, éventuellement, à son autonomie, ceci dans des domaines professionnels tels que la médecine, le droit, la comptabilité et l'ingénierie. La délégation de la Sierra Leone est très préoccupée par les conditions carcérales en Nouvelle-Calédonie et prie instamment le Gouvernement français d'enquêter sur cette question, qui touche à la problématique des droits de l'homme, et de mettre en œuvre les recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones.

Projet de résolution A/AC.109/2015/L.12: Question de la Nouvelle-Calédonie

34. **M. Sarufa** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), tout en présentant le projet de résolution A/AC.109/2015/L.12 au nom de son pays et des coauteurs, dit que le colonialisme n'a pas sa place au XXI^e siècle et que la communauté internationale doit œuvrer collectivement pour éliminer ce fléau. Sa délégation accueille avec

satisfaction les progrès continus réalisés dans le processus d'autodétermination en Nouvelle-Calédonie, notamment le transfert des compétences de la France à la Nouvelle-Calédonie, la révision des listes électorales, le rééquilibrage économique et les mesures prises dans le Territoire pour éliminer les inégalités sociales. Toutefois, elle se dit préoccupée par la précarité persistante de la situation au sein du Territoire et l'impasse politique dans laquelle se trouvera l'administration territoriale jusqu'au mois d'avril 2015, qui pèse sur l'administration et de la gestion du Territoire.

35. Les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de 2014 de la Mission des Nations Unies en Nouvelle-Calédonie, (AC.109/2014/20/Rev.1) doivent être appliquées, y compris les mesures d'urgence visant à remédier aux carences des listes électorales actuelles en vue des élections provinciales et, plus particulièrement, pour le référendum. La composition des listes électorales a fait l'objet d'un intense débat politique et juridique et a causé des tensions entre partisans et adversaires de l'indépendance. Compte tenu du fait qu'il ne reste que trois ans avant la tenue du référendum sur le futur statut de la Nouvelle-Calédonie, il n'y a pas de temps à perdre. Le référendum doit avoir lieu en temps voulu, conformément au mandat établi par l'Accord de Nouméa et le processus d'organisation dudit référendum doit être crédible, équitable, juste et transparent, notamment en ce qui concerne l'établissement des listes électorales.

36. La délégation de Papouasie-Nouvelle-Guinée fait observer qu'un groupe d'experts pourrait être créé pour examiner les litiges électoraux relatifs à la liste électorale spéciale établie en vue des élections provinciales, et sollicite de plus amples informations sur les méthodes qui seront utilisées pour réviser cette liste électorale spéciale. Le groupe d'experts doit être indépendant afin de garantir la crédibilité et la transparence de son travail. Compte tenu de l'importance des listes électorales, le Gouvernement français devrait partager avec l'Organisation des Nations Unies en général, devraient rester vigilants et suivre de près la situation en Nouvelle-Calédonie.

37. Les relations de coopération mises en place par le Groupe du fer de lance mélanésien ont montré que le fait d'offrir des possibilités aux peuples des territoires

non autonomes, au niveau régional comme au niveau international, permet non seulement de lancer des ponts d'amitié et des engagements constructifs dans des domaines d'intérêt commun, mais aussi de faciliter le renforcement des capacités et de faire éclore des équipes dirigeantes et des aptitudes à la prise de décisions dont ces territoires ont impérativement besoin pour garantir leur avenir.

38. *Le projet de résolution A/AC.109/2015/L.12 est adopté.*

Question de la Polynésie française (A/AC.109/2015/16 et A/AC.109/2015/L.16)

39. **Le Président** rappelle l'aide-mémoire 06/15, qui contient la demande d'audition sur ce point. Il estime que le Comité spécial souhaitera donner suite à cette demande, conformément à la pratique établie.

40. *Il en est ainsi décidé.*

41. **Le Président** rappelle que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table des pétitionnaires et se retireront après avoir fait leur déclaration.

Audition de pétitionnaires

42. **M. Tuheiva** (Union pour la démocratie) dit que les États Membres devraient appliquer dans leur intégralité toutes les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la décolonisation, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. Ils devraient, en particulier, préparer les territoires insulaires non autonomes à la perspective de s'administrer totalement eux-mêmes, comme le prévoit l'alinéa b) de l'article 73 de la Charte des Nations Unies, et communiquer des renseignements précis à l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'alinéa e) de l'article 73, ce qui n'a pas été fait pour la Polynésie française. Les pays ne peuvent choisir d'appliquer à leur gré telle ou telle partie de la Charte des Nations Unies, et toute tentative en ce sens ferait sonner particulièrement faux leurs prétentions agressives au respect du droit international en d'autres circonstances.

43. Il est nié de façon constante que le statut politique actuel de la Polynésie française puisse être celui d'une absence d'autonomie. Or, une récente évaluation indépendante du niveau d'autonomie du Territoire a montré que sa situation est contraire aux

principes internationaux de l'administration autonome, et la délégation de l'Union pour la démocratie demande instamment au Comité spécial de publier cette évaluation actualisée en tant que document de l'Assemblée générale.

44. La délégation s'inquiète de ce que les résolutions de l'Assemblée générale sur la décolonisation ne sont pas appliquées, et ce 25 ans après le début de la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Des appels répétés ont été lancés en faveur de programmes au cas par cas impliquant les Puissances administrantes afin de faciliter la mise en œuvre du mandat de décolonisation. En ce qui concerne la Polynésie française, la Puissance administrante n'a pas respecté les obligations qui lui incombent en vertu de l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte des Nations Unies, et manquerait probablement aussi aux obligations d'un programme au cas par cas. C'est pourquoi la délégation de l'Union pour la démocratie prie le Comité spécial de revenir à la formulation des résolutions antérieures en d'adoptant une approche au cas par cas qui n'impose pas une initiative préalable de la Puissance administrante.

45. La communauté internationale a déployé des efforts sans précédent pour mettre fin au fléau des essais nucléaires avec, notamment, l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ces efforts concernaient directement la Polynésie française dont la population a été victime de 193 essais nucléaires atmosphériques et souterrains sur trois décennies, avec des conséquences humanitaires désastreuses aujourd'hui encore. Le rapport du Secrétaire général sur les retombées environnementales, écologiques, sanitaires et autres des essais nucléaires pratiqués pendant 30 ans en Polynésie française (A/69/189) est loin d'être exhaustif et n'a fait que rassembler les réponses reçues de deux organismes des Nations Unies sur les 22 initialement sollicités. En outre, ce rapport contient des références à des études anciennes qui se sont révélées erronées depuis. Il faudrait accorder plus d'attention à la qualité intrinsèque de tels rapports, puisque celui en cause ne s'intéressait pas aux effets subis aujourd'hui par des milliers de personnes en Polynésie française, auxquelles la justice n'accorde aucune réparation pour cet affront évident à leur humanité même.

46. Des études plus récentes et plus précises devraient être publiées en tant que documents de

l'Assemblée générale, afin que les États Membres puissent en prendre connaissance correctement. De plus, étant donné les preuves manifestes des conséquences des essais nucléaires sur le territoire, la Polynésie française devrait être incluse dans le programme de travail du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. Enfin, le Comité spécial devrait modifier ses méthodes de travail pour que la question de la Polynésie française puisse être prise en considération dans la première semaine de sa session, de sorte que les informations pertinentes soient partagées suffisamment tôt pour être prises en compte dans le texte des projets de résolutions.

47. Le document de travail établi par le Secrétariat (A/AC.109/2015/16) a omis de nombreux faits nouveaux, notamment l'adoption historique, en novembre 2014, d'une résolution des membres élus de l'Assemblée de la Polynésie française, qui demandait à la France de reconnaître le caractère colonial de son programme d'essais nucléaires au cours des 30 années d'occupation militaire des atolls de Fangataufa et de Mururoa. Cette résolution créait aussi un comité d'experts chargé d'évaluer les dommages financiers causés par l'occupation.

48. De nombreuses résolutions de l'Assemblée générale ont confirmé que la possession et le contrôle des ressources naturelles ainsi que l'exercice de la souveraineté permanente sur celles-ci, y compris les ressources marines, reviennent aux peuples des territoires non autonomes au titre de leur patrimoine. L'exploitation et le pillage de ces ressources par des intérêts économiques étrangers constituent des infractions aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et une menace contre l'intégrité et la prospérité de ces territoires. Des résolutions ont en outre souligné que toute Puissance administrante qui prive les populations des territoires concernés de l'exercice leurs droits légitimes sur leurs ressources naturelles viole les obligations solennelles qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

49. Même si les règles du droit international sont claires, la Puissance administrante continue d'usurper les ressources marines de la population de la Polynésie française dans le cadre de ses lois organiques successives, unilatéralement appliquées au Territoire. Les droits de la population de la Polynésie française sur sa zone économique exclusive sont entièrement et illégalement contrôlés par la Puissance administrante,

qui soutient que les ressources minérales du Territoire font partie de la zone maritime française. Cette exploitation unilatérale par la Puissance administrante s'est étendue à d'autres domaines, notamment les taxes d'aéroport et sur l'espace aérien, payées au Trésor français plutôt qu'au Territoire. Du fait de son statut politique de dépendance, le Territoire ne peut contrôler ses frontières, cette fonction relevant de la Puissance administrante. En conséquence, le Territoire n'est même pas habilité à délivrer les visas qui pourraient renforcer son secteur du tourisme. Un grand nombre d'autres compétences génératrices de revenus sont placées sous le contrôle de la Puissance administrante, à l'intérieur d'un statut politique abusivement qualifié d'autonomie alors qu'il est, en fait, l'essence même du colonialisme contemporain. Le Comité spécial devrait ouvrir un programme de travail au cas par cas en faveur de la Polynésie française afin de permettre au peuple d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

Projet de résolution: A/AC.109/2015/L.16 Question de la Polynésie française

50. **Le Président** présente le projet de résolution A/AC.109/2015/L.16.

51. *Le projet de résolution A/AC.109/2015/L.16 est adopté sans procéder à un vote.*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Projet de résolution A/AC.109/2015/L.9: Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

52. **Le Secrétaire** appelle l'attention sur la déclaration du Secrétaire général sur les Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/AC.109/2015/L.9 (A/69/966).

53. *Le projet de résolution A/AC.109/2015/L.9 est adopté sans procéder à un vote.*

Rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes (A/AC.109/2015/CRP.1)

54. **Le Président** appelle l'attention sur le document de séance A/AC.109/2015/CRP.1, où figurent les conclusions et recommandations du Séminaire régional pour les Caraïbes qui s'est tenu à Managua (Nicaragua), du 19 au 21 mai 2015.

55. **M. Henderson** (Dominique) déclare que le peuple des Caraïbes a été réduit en esclavage et opprimé par les puissances coloniales dans le passé, et continue de rencontrer des difficultés dans le présent. De ce fait, la région des Caraïbes est un lieu idéal pour les discussions, et sa délégation se félicite du dynamisme dont a fait preuve le Gouvernement nicaraguayen en accueillant ce séminaire régional. La délégation dominicaine fait observer que le rapport dont est saisi le Comité spécial n'est pas le même que celui apparaissant sur le site Web du Comité, et elle se demande si le rapport dont est saisi le Comité présente simplement des conclusions et des recommandations ou s'il annulera et remplacera la version publiée sur le site Web.

56. **Le Président** répond que le document distribué ne représente que les conclusions et les recommandations, puisque la première partie du rapport du Séminaire, soit les paragraphes 1 à 27 inclus, a déjà été approuvée au Nicaragua.

57. **M. Henderson** (Dominique) dit que le document dont est saisi le Comité devrait par conséquent être désigné comme constitué de conclusions et de recommandations, et non comme le rapport du Séminaire, puisque c'est bien cela qui a été distribué.

58. **M. Antoine** (Grenade) demande si le rapport dont le Comité est saisi va être adopté en complément ou en lieu et place du rapport déjà adopté au Nicaragua.

59. **Le Président** répond que la première partie du rapport est d'ordre procédural et qu'elle a déjà été adoptée au Nicaragua. La deuxième partie du rapport rassemble les conclusions et recommandations, et il a été convenu au Nicaragua que la deuxième partie du rapport serait adoptée à New York.

60. Des délégations ont demandé la suppression de certains passages de la première partie du rapport. Toutefois, cette première partie a déjà été adoptée au Nicaragua et y apporter des changements maintenant constituerait une violation flagrante des règles de l'Organisation fixées par les États Membres eux-mêmes.

61. **M. Forés Rodríguez** (Cuba) dit que sa délégation a écouté les déclarations de tous les participants au Séminaire régional pour les Caraïbes et qu'aucune objection n'a été émise quant au texte de la première partie du rapport. Le rapport ne saurait être modifié car il reflète fidèlement les faits et les événements du

Séminaire. En outre, le rapport est conforme à la pratique adoptée par le Comité depuis de nombreuses années.

62. **M^{me} Rodríguez Silva** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que plusieurs délégations ont demandé à rouvrir le débat sur des paragraphes déjà acceptés, ce qui créerait un précédent négatif au sein du Comité et aurait un effet néfaste sur ses méthodes de travail et ses procédures. Le Comité devrait appuyer les bonnes pratiques à cet égard.

63. **M. Arancibia Fernández** (État plurinational de Bolivie) ajoute que les membres devraient soutenir la décision prise par le Président, qui agit en totale transparence. Il considère que les règles, pratiques et politiques de l'Organisation des Nations Unies ont été appliquées et que le texte de la première partie du rapport est conforme aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale.

64. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) confirme qu'aucune objection n'a été émise à aucun moment au cours du Séminaire régional au sujet de la teneur de la première partie du rapport et que cette partie de ce rapport a déjà été adoptée. La délégation du Nicaragua demande instamment aux membres d'avancer dans la réunion et d'adopter la deuxième partie du rapport telle qu'elle a été distribuée. Il n'est pas envisageable d'apporter des modifications à un document déjà adopté.

65. **M. Cousiño** (Chili) explique que la première partie du présent rapport a été approuvée paragraphe par paragraphe lors du séminaire régional. Il est inacceptable et contraire à l'éthique de faire pression sur le Président pour apporter des modifications à cette partie du rapport puisqu'il s'agit d'un rapport du Comité spécial et non d'un rapport du Président, et du fait, aussi, que les documents ne peuvent être modifiés une fois qu'ils ont été adoptés.

66. **M. Hamed** (République arabe syrienne) dit que les membres doivent continuer de suivre les règles applicables. La première partie du rapport, déjà approuvée, est d'ordre procédural et ne traite pas du fond.

67. **M. Debbagh** (Sainte-Lucie) estime que le Comité spécial devrait adopter les conclusions et recommandations telles qu'elles ont été distribuées. Toutefois, sa délégation a des réserves sur la procédure suivie car elle n'a pas vu ce document.

68. **M. Alnaqshabandi** (Iraq) dit que sa délégation soutient pleinement le texte du rapport, y compris sa première partie adoptée au Nicaragua. Toutefois, cette première partie n'aurait pas dû être adoptée au Nicaragua mais à New York, pour que tous les membres puissent l'étudier.

69. **M. Kadiri** (Observateur pour le Maroc) explique que sa délégation est très préoccupée par l'opacité de la préparation et de la présentation du projet de rapport du Séminaire, en particulier dans sa partie procédurale. L'approche suivie va totalement à l'encontre de l'esprit de consensus et de dialogue qui avait prévalu pour les précédents rapports de séminaires.

70. La délégation marocaine s'oppose catégoriquement au volet procédural de ce rapport et a manifesté ce même point de vue tant à Managua qu'à New York, à plusieurs reprises. Cette partie du rapport n'est pas neutre et la délégation marocaine la considère comme nulle et non avenue. Le Président est entièrement responsable des conséquences de ce rapport et de ses éventuelles répercussions négatives sur les travaux du Comité spécial et du Séminaire régional.

71. Au cours du Séminaire, la délégation marocaine a répété à maintes reprises qu'il importait de se conformer au format des précédents rapports et qu'il était inacceptable de ne pas le faire. Le rapport a été présenté sans consultation des membres, et certains d'entre eux n'en ont connu la teneur qu'à leur arrivée à New York. Le programme de travail du Séminaire ne mentionne pas l'adoption du rapport et indique simplement que le projet de rapport sera présenté par le Rapporteur.

72. Le rapport ne comporte pas les observations faites par les délégations, et la délégation marocaine ne voit pas comment un rapport incomplet a pu être adopté. De plus, ce projet de rapport n'est disponible qu'en anglais, alors qu'il est censé l'être dans toutes les langues officielles, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. De ce fait, son adoption est frappée d'invalidité. Plusieurs délégations ont rappelé leurs objections à la teneur du rapport tant pendant qu'après le Séminaire.

73. **M. Bessedik** (Observateur pour l'Algérie) soutient, au nom de sa délégation, les efforts du Président pour veiller à la transparence.

74. **M. Debbagh** (Sainte-Lucie) s'oppose, au nom de sa délégation, à l'adoption de tout ce qui précède le chapitre 5 du rapport.

75. **Le Président** répond que les membres du Comité ne vont pas examiner la partie du rapport précédant le chapitre 5; ils vont plutôt s'attacher à l'examen des conclusions et des recommandations.

76. *Le document de séance A/AC.109/2015/CRP.1 est adopté.*

La séance est levée à 13 h 20.